

Restaurant Brands International Inc.
Société exploitée en vertu des lois en vigueur au Canada

Charte du Comité de vérification
Adoptée le 11 décembre 2014

Mise à jour le 5 août 2020

Aperçu

La présente Charte définit le but, la composition, les pouvoirs, les exigences en matière de réunion, les responsabilités, et les procédés d'évaluation annuelle du Comité de vérification (le « **Comité de vérification** ») du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Restaurant Brands International Inc., société enregistrée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **Société** »), et conformément aux lignes directrices du Conseil en matière de gouvernance et les autres exigences applicables.

La présente Charte repose sur l'inscription ou à la cotation des titres de la Société à la Bourse de New York (NYSE), qui entraîne l'exemption à certaines exigences du règlement 52-110 sur les *Comités de vérifications* (« **NI 52-110** ») dans la mesure où la Société (a) répond aux exigences de la NYSE applicables aux émetteurs, autres que les émetteurs privés étrangers, sur les attributions et la composition des Comités de vérification, et (b) inscrit certaines obligations de divulgation dans son formulaire annuel de déclaration. Si la Société ne détenait plus de titres inscrits ou cotés à la NYSE, ou à toute autre bourse des É.-U. (telles qu'elles sont définies dans NI 52-110), le Conseil révisera la présente Charte si nécessaire.

Objectifs

Le Comité de vérification est établi par le Conseil principalement pour assurer la supervision des processus de rapports comptables et financiers de la Société et de ses filiales, et la vérification des états financiers de la Société et de ses filiales.

Le Comité de vérification a pour responsabilités de :

- assister le Conseil en participant à la supervision :
 - de la qualité et de l'intégrité des états financiers et des autres documents de divulgation présentés par la Société et ses filiales;
 - des qualifications, de l'indépendance et du travail du vérificateur indépendant de la Société;
 - de l'efficacité des services internes de vérification de la Société;
 - des systèmes de contrôle et de procédures de la Société, et les contrôles internes de l'information financière;
 - de la conformité de la Société et de ses filiales à toutes les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'au programme de conformité de la Société.
 - réviser et approuver le rapport du Comité de vérification exigé par la Securities and Exchange Commission (SEC) et devant être intégré à la circulaire annuelle de la direction de la Société sollicitant les procurations;

- effectuer l'évaluation et la gestion des risques des lignes directrices et politiques de la Société;
- assumer toute autre responsabilité attribuée au Comité de vérification par le Conseil d'administration.

Membres

Le Comité de vérification doit comprendre au moins trois (3) membres. Les membres du Comité de vérification seront désignés par le Conseil et pourront être destitués par le Conseil à tout moment. Le Conseil désignera le Président du Comité de vérification.

Qualifications

Chaque membre du Comité de vérification doit répondre aux exigences d'indépendance (i) de la NYSE, (ii) définies dans la Règle 10A-3 de la *Loi de 1934 sur les opérations de bourse* dans sa version modifiée (la « **Loi sur les opérations de bourse** »), (iii) de toute autre norme établie par la SEC concernant l'appartenance à un Comité de vérification, et (iv) de toute norme applicable définie par la Bourse de Toronto (TSX) et les autorités canadiennes de réglementation des titres, selon ce qui aura été établi par le Conseil dans ses décisions commerciales, à condition que le Conseil ait choisi d'appliquer des périodes de transition réglementaires. En outre, aucun membre du Comité de vérification ne doit entretenir de relation qui pourrait, selon le Conseil, constituer une entrave à l'exercice d'un jugement impartial à titre de membre du Comité de vérification.

Tous les membres du Comité de vérification doivent avoir des compétences financières répondant aux critères établis par le Conseil, et au moins un membre du Comité de vérification doit être un « Spécialiste financier du Comité de vérification », tel que défini par les règles et règlements de la SEC sous le terme « Financial Expert » en plus de satisfaire aux exigences établies dans les normes d'inscription de la Bourse de New York. La Société identifiera le spécialiste financier/*financial expert* dans sa circulaire annuelle de la direction sollicitant les procurations ou son rapport annuel. Les membres du Conseil de vérification ne pourront siéger à la fois au Comité de vérification de plus de deux autres sociétés cotées en bourse, sauf si le Conseil estime que le service simultané n'est pas de nature à nuire à la capacité de l'administrateur à servir efficacement le Comité de vérification, dans une décision qui doit être définie dans la circulaire annuelle de la direction de la Société sollicitant les procurations.

Destitution et substitution

Les membres du Comité de vérification pourront être destitués ou remplacés, et tout siège libre du Comité de vérification devra être comblé par le Conseil.

Responsabilités

En plus de toute responsabilité qui pourra être attribuée à tout moment par le Conseil, le Comité de vérification est chargé de ce qui suit :

Supervision de la relation de la Société avec le vérificateur indépendant

- Le Comité de vérification a la responsabilité directe et dispose de la compétence exclusive d'évaluer de nommer, d'indemniser, de retenir, de cesser l'emploi et de superviser le travail du vérificateur indépendant embauché pour préparer ou émettre un rapport de vérification ou des documents associés, ce qui inclut l'établissement des conditions d'embauche et la résolution de tout différend entre la direction et le vérificateur indépendant concernant l'information financière.

Ladite compétence ne pourra être déléguée à la direction. Dans l'exercice d'un tel pouvoir, le Comité de vérification tiendra compte, entre autres, de l'indépendance et de l'efficacité du vérificateur indépendant. Le Comité de vérification a la compétence exclusive de négocier et d'approuver la rémunération de tels services à verser au cabinet du vérificateur indépendant, lequel doit faire rapport directement au Comité de vérification. Le Comité de vérification doit faire des recommandations aux actionnaires du Conseil, le cas échéant, concernant ces questions conformément aux lois applicables.

- Le Comité de vérification doit approuver préalablement tous les services de vérification et hors vérification fournis par le Vérificateur indépendant de la Société avant son embauche, ou conformément aux politiques et procédures d'approbation préalable établies par le Comité de vérification.
- Le Comité de vérification devra réviser et approuver la portée, le budget et l'embauche découlant du plan de vérification annuel proposé par le vérificateur indépendant, et toute autre modification significative au plan de vérification annuel.
- Le Comité de vérification doit évaluer l'expérience du vérificateur indépendant, ses qualifications, ses performances et son indépendance, et devra soumettre l'ensemble de ses conclusions sur le vérificateur indépendant à tous les membres du Conseil au moins une fois par année. Dans le cadre d'une telle évaluation, au moins une fois par année, le Comité de vérification doit :
 - obtenir et prendre connaissance de tout rapport réalisé par le vérificateur indépendant de la Société, lequel doit :
 - décrire les procédures internes de vérification de la qualité par le vérificateur;
 - décrire toute question significative soulevée dans (i) la plus récente évaluation interne de contrôle de la qualité, ou évaluation par les pairs, du cabinet de vérification comptable, ou (ii) toute étude ou enquête menée par une autorité gouvernementale ou professionnelle au cours des cinq années précédentes et concernant au moins une vérification indépendante menée par le cabinet de vérification comptable; et toute mesure prises pour aborder les problèmes relevés;
 - décrire toutes les relations entre le vérificateur indépendant et la Société conformément aux exigences applicables du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis, et concernant les communications du vérificateur indépendant avec le Comité de vérification concernant l'indépendance;
 - fournir toutes les autres communications requises;
 - évaluer les cadres des équipes du vérificateur indépendant, particulièrement les membres associés réalisant la vérification;
 - expliquer si les associés des équipes réalisant la vérification doivent être remplacés plus fréquemment que ne l'exige la loi, afin de maintenir l'indépendance du vérificateur;
 - expliquer si le vérificateur indépendant doit être remplacé, afin d'assurer le maintien de l'indépendance du vérificateur;
 - obtenir l'opinion de la direction et des vérificateurs internes concernant les performances du vérificateur indépendant.

- Le Comité de vérification doit évaluer et discuter avec le vérificateur indépendant de tout problème ou difficulté de vérification, et de la réaction subséquente de la direction, notamment les questions faisant l'objet d'une exigence de discussion en vertu des normes et règles associées émises par le Public Company Accounting Oversight Board, notamment :
 - toute restriction sur la portée des activités du vérificateur indépendant ou sur l'accès à l'information demandée;
 - tout redressement comptable noté ou proposé par le vérificateur sans être adopté (dématérialisé ou non);
 - toute communication entre l'équipe de vérification et le siège national du cabinet de vérification concernant les questions de vérification ou comptables abordées dans les engagements;
 - toute communication émise par la direction ou à l'interne, ainsi que toutes les ébauches, préparées par le vérificateur;
 - tout litige significatif entre la direction et le vérificateur indépendant.
- Le Comité de vérification doit examiner, conjointement avec la direction et le vérificateur indépendant, toute question critique liée à la vérification qu'il est envisagé d'inclure dans le rapport du vérificateur indépendant.
- Le Comité de vérification définira les politiques encadrant l'embauche par la Société de personnes étant ou ayant été employés par le vérificateur indépendant.
- Le Comité de vérification doit transmettre des rapports réguliers au Conseil sur ses conclusions sur le vérificateur indépendant.

Surveillance du rôle des vérificateurs internes

- Le Comité de vérification devra prendre connaissance et approuver le plan de vérification interne et toute modification significative exigée en vertu de la portée prévue du plan.
- Au moins une fois par année, le Comité de vérification doit examiner et évaluer les performances, les responsabilités, la portée, le budget et les ressources humaines des services de vérifications internes de la Société avec la direction et le vérificateur indépendant. Cette évaluation doit tenir compte de toute conclusion significative faite au cours de l'année ainsi que des mesures subséquentes prises par la direction, ainsi que de toute difficulté rencontrée pendant les vérifications, notamment toute restriction de la portée de la vérification ou de l'accès aux renseignements nécessaires, ainsi que toute modification exigée en vertu de la portée prévue du plan de vérification.
- Au moins une fois par année, le Comité de vérification doit évaluer les performances de tout agent principal ou de tous les agents principaux chargé(s) des services de vérification interne de la Société, et faire des recommandations au Conseil et à la direction concernant ces évaluations.
- Le Comité de vérification doit prendre connaissance des rapports ponctuels internes préparés à l'intention de la direction par le vérificateur interne, ainsi que la réponse de la direction à ces rapports.
- Au moins annuellement, le Comité de vérification examinera et évaluera le caractère adéquat de la charte de vérification interne.

États financiers et divulgation financière

- Le Comité de vérification se réunira pour prendre connaissance et discuter avec la direction et le vérificateur indépendant, à l'occasion de réunions distinctes si le Comité de vérification l'estime nécessaire :
 - des états financiers vérifiés pendant l'année ou le trimestre, ce qui comprend notamment l'évaluation des divulgations spécifiques faites par la Société en vertu du règlement intitulé "Management's Discussion and Analysis of Financial Condition and Results of Operations", avant la soumission des documents auprès de l'agence de réglementation des titres;
 - de la vérification des états financiers annuels et du rapport du vérificateur indépendant;
 - (i) de l'évaluation de la direction sur la qualité, le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes de la Société concernant l'information financière; (ii) de l'attestation et le rapport du vérificateur indépendant sur le contrôle interne de la Société sur l'information financière; (iii) de toute mesure prise à la lumière de toute lacune significative ou faiblesse relevée dans les contrôles internes; et (iv) de toute recommandation sur les contrôles internes faite par les vérificateurs indépendants et/ou le vérificateur interne;
 - le Comité de vérification fera des recommandations au Conseil d'administration pour inclure les états financiers annuels vérifiés dans le rapport annuel de la Société; et
 - le contenu des divulgations et des certifications du DG et du DF qui seront déposées conformément aux Sections 302 et 906 de la *Sarbanes-Oxley Act*.
- Le Comité de vérification évaluera, avec la direction :
 - toute analyse ou autre communication écrite préparée par la direction et/ou le vérificateur indépendant pour définir les questions significatives liées à l'information financière, les estimations et jugements associés à la préparation des états financiers, notamment les analyses des effets des alternatives aux méthodes définies dans les principes comptables généralement reconnus (PCGR) sur les états financiers;
 - les politiques et pratiques comptables essentielles de la Société;
 - les transactions entre personnes apparentées;
 - toute question essentielle concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, notamment toute modification significative dans les choix ou l'application par la Société de ses principes comptables;
 - l'effet de toute initiative ou action réglementaire ou comptable applicable à la Société (notamment toute enquête ou procédure déclenchée par la SEC ou l'organisme de réglementation des titres financiers au Canada), ainsi que les structures hors bilan; et
 - lettres de commentaires et le reste de la correspondance avec la SEC, la NYSE, l'organisme de réglementation des titres au Canada, la TSX ou toute autre autorité de réglementation sur des questions importantes liées aux états financiers de la Société, et ses réponses aux lettres de commentaires et aux autres documents de correspondance.

- Le Comité de vérification doit évaluer et discuter, avec la direction et les vérificateurs indépendants, les communiqués de presse sur les bénéfices de la Société, ainsi que les renseignements financiers, et sur les bénéfices transmis aux analystes et agences de notation, notamment dans chaque cas le type d'information devant être divulguée, et le mode de présentation, en portant une attention particulière à l'utilisation de tout renseignement normalisé ou « ajusté », et hors norme PCGR. À ce sujet, les discussions du Comité de vérification devront être de nature générale, sans devoir nécessairement être tenues avant chaque communication sur les bénéfices de la Société.
- Le Comité de vérification évaluera, en collaboration avec la direction et tout professionnel externe qu'il juge approprié, les principales tendances et nouveautés relatives aux pratiques liées aux rapports financiers et aux exigences à cet égard ainsi que leurs incidences sur les états financiers de la Société.
- Le Comité de vérification doit, en collaboration avec le DG et le DF de la Société, prendre connaissance des contrôles et des procédures de divulgation de la Société, ainsi que des contrôles internes de l'information financière et, selon le cas, discuter avec la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur indépendant de ce qui précède. Pour aider le Comité de vérification dans le cadre de son examen des contrôles de divulgation de la Société, la direction fera des présentations périodiques en matière de divulgation. L'évaluation du contrôle interne de l'information financière doit porter sur l'identification de toute lacune significative éventuelle dans la structure ou l'exécution du contrôle interne de l'information financière, raisonnablement susceptible d'affecter la capacité de la Société à enregistrer, traiter, résumer et communiquer l'information financière, et toute fraude mettant en cause un membre de la direction ou d'autres employés occupant un rôle important dans le contrôle interne de l'information financière.
- Le Comité de vérification doit évaluer et approuver le rapport du Comité de vérification que les règlements de la SEC exigent soit intégré dans la circulaire annuelle de sollicitation de procurations de la direction de la Société.

Surveillance de la gestion du risque

- Le Comité de vérification évaluera, et discutera avec la direction et les vérificateurs indépendants, des politiques et des pratiques de la Société portant sur l'évaluation et la gestion du risque. Le Comité de vérification examinera et discutera avec la direction des risques les plus importants auxquels est exposée la Société, afin d'évaluer les mesures à prendre pour surveiller et contrôler ces risques et fera rapport régulièrement au Conseil du contenu général de ces examens et discussions.
- Le Comité de vérification examinera les politiques et procédures de la Société relativement à sa stratégie fiscale et ses stratégies d'investissement de fonds liquides. Relativement aux questions liées à la stratégie fiscale, le Comité de vérification examinera les questions fiscales particulières, et en discutera avec la direction, telles que le taux d'imposition effectif, le caractère adéquat des réserves fiscales et des nouveautés importantes en matière de fiscalité.
- Le Comité de vérification examinera périodiquement, et en discutera avec la direction, du risque en matière de cybersécurité, et de protection des renseignements personnels et des données de la Société, y compris les nouveautés législatives et réglementaires qui pourraient avoir une incidence importante sur la cybersécurité, et la protection des renseignements personnels et des données de la Société.

- Conjointement avec la direction, le Comité de vérification examinera périodiquement les pratiques de la Société en matière d'effectif ainsi que les risques qui affectent la marque et les activités commerciales de la Société.

Surveillance de la conformité aux lois et aux règlements

- Le Comité de vérification établira des procédures pour encadrer ce qui suit :
 - Réception, enregistrement et traitement de plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions liées à la vérification;
 - La soumission confidentielle et anonyme par les employés de la Société de signalements de possibles pratiques comptables douteuses, ou de toute préoccupation liée à la vérification.

Le Comité de vérification évaluera toutes les plaintes liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou aux questions liées à la vérification, et reçues conformément aux procédés définis. Le Comité de vérification adoptera les politiques de dénonciation nécessaires, conformément aux lois applicables.

- Le Comité de vérification étudiera régulièrement le caractère adéquat et l'efficacité des programmes internes de la Société visant à assurer la conformité aux codes d'éthique, aux règlements et aux politiques d'entreprise, notamment le programme global de conformité de la Société, ainsi que la conformité au Code d'éthique et de conduite professionnelles, et au Code d'éthique destiné aux Cadres de direction.
- Le Comité de vérification rencontrera régulièrement l'Agent principal de la conformité ou le Directeur juridique de la Société à l'occasion du dépôt d'un rapport sur la conformité de la Société et sur son programme d'éthique, incluant une évaluation de toutes les questions pouvant avoir un effet significatif sur les processus d'information financière, les risques financiers auxquels est exposée la Société, et les systèmes de contrôle interne de la Société et sa conformité à toutes les exigences légales et réglementaires en vigueur.
- Le Comité de vérification et le Directeur juridique de la Société aborderont toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société ou ses politiques et contrôles internes concernant la conformité.
- Le Comité de vérification est chargé de l'évaluation régulière de la politique de la Société sur les transactions entre personnes apparentées, et examinera et approuvera toutes les transactions de personnes apparentées conformément à cette politique.
- Le Comité de vérification évaluera toute demande d'exemption des Cadres de direction et des administrateurs aux exigences du Code d'éthique et de conduite professionnelles, et du Code d'éthique destiné aux Cadres de direction.

Rapports au Conseil

- Le Comité de vérification présentera des rapports au Conseil régulièrement. Ces rapports devront comprendre un survol de toute question liée à la qualité ou à l'intégrité des états financiers de la Société, à la conformité de la Société aux exigences légales ou réglementaires, à l'indépendance ou au travail du vérificateur indépendant de la Société, au rendement des services de vérification interne, ainsi qu'à toute autre question que le Comité de vérification estime opportune d'aborder, ou dont l'évaluation lui aura été demandée par le Conseil.

- Au moins une fois par année, le Comité de vérification évaluera son propre travail et présentera un rapport à ce sujet au Conseil.

- 8 -

- Le Comité de vérification évaluera régulièrement le caractère adéquat de la présente Charte, et recommandera au besoin des modifications qui seront assujetties à l'approbation du Conseil.

Pouvoirs

Dans l'exercice de ses responsabilités, le Comité de vérification dispose de pouvoirs (sans obligation d'obtenir l'approbation du Conseil) pour étudier ou mener une enquête sur toute question d'intérêt ou préoccupante selon le Comité de vérification, et pour choisir, embaucher et résilier des conseillers, des professionnels du droit, ou tout autre spécialiste, et pourra demander à tout agent ou employé de la Société, ou à un avocat ou un vérificateur externe de la Société de rencontrer tout membre ou conseiller du Comité de vérification.

Le Comité de vérification disposera des ressources financières nécessaires, qui seront mises à disposition par la Société, à hauteur des montants établis par le Comité de vérification pour le paiement de ce qui suit :

- Paiement des services de tout cabinet comptable sollicité pour la préparation ou la production d'un rapport de vérification ou d'autres services de vérification, d'évaluation et d'attestation à la Société;
- Rémunération de tout conseiller embauché par le Comité de vérification; et
- Dépenses administratives ordinaires du Comité de vérification nécessaires ou opportunes pour l'exercice de ses fonctions.

Le Comité de vérification pourra déléguer ses pouvoirs à un sous-comité composé d'au moins un membre s'il l'estime opportun et dans le meilleur intérêt de la Société.

Procédures

Réunions. Le Comité de vérification doit se réunir aussi souvent qu'il l'estime opportun pour l'exercice de ses responsabilités définies dans la présente Charte, au moins à tous les trimestres. Les réunions du Comité de vérification pourront être convoquées par le DG ou tout autre membre du Comité de vérification. Le Président du Comité de vérification, après avoir consulté les autres membres du Conseil de vérification, établira la fréquence et la durée des réunions du Comité de vérification, ainsi que l'ordre du jour de chaque réunion, dans le respect de la présente Charte. L'ordre du jour et les renseignements sur les questions abordées à chaque réunion du Comité de vérification doivent, dans la mesure de ce qui est raisonnable et pratique, être transmis aux membres du Comité de vérification assez longtemps avant chaque réunion pour leur permettre d'en prendre connaissance consciencieusement. Le Comité de vérification pourra inviter tout administrateur, cadre de direction de la Société, ou toute autre personne dont il estime la présence salutaire à une réunion pour l'exercice de ses responsabilités. Le Comité de vérification tiendra un registre des procès-verbaux et des autres documents portant sur les réunions et les activités du Comité de vérification.

Le Comité de vérification rencontrera régulièrement la direction, les vérificateurs internes et tout autre personnel de la Société auquel il incombe des responsabilités liées à la vérification, ainsi que le vérificateur indépendant, afin d'aborder toute question qui, selon le Comité de vérification ou toute personne physique ou morale susmentionnée, doit être abordée à huis clos. Le Comité de vérification tiendra une séance exécutive à intervalle régulier.

Quorum. Une majorité des membres du Conseil de vérification constitue le quorum. Une majorité des membres du Comité de vérification présents à une réunion à laquelle le quorum est présent est autorisée à agir au nom du Comité de vérification, sauf sur indication du contraire dans la présente Charte. Si un nombre égal de Membres du Conseil de vérification votaient contre et en faveur d'une proposition, ladite proposition serait soumise au vote du Conseil.

Action remplaçant une réunion; Participation téléphonique. Sauf sur exigence du contraire stipulée dans la loi, ou les règlements ou les statuts constitutifs de la Société : (i) toute action exigée ou autorisée à toute réunion du Comité de vérification peut être prise sans tenir une réunion si tous les membres du Comité de vérification y consentent (a) par écrit ou (b) par transmission électronique lorsque ladite transmission est enregistrée dans le procès-verbal du Comité de vérification; et (ii) les membres du Comité de vérification peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communications permettant aux participants à la réunion d'entendre et d'être entendus, et une telle participation constitue la présence à la réunion.

Restrictions des attributions du Comité de vérification

Il ne revient pas au Comité de vérification de planifier ou de mener des vérifications, ou de prendre des décisions sur le caractère complet et exact des États financiers de la Société, ni sur leur conformité aux PCGR et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités sont celles de la direction et du vérificateur indépendant. En outre, alors que le Comité de vérification a pour responsabilité l'évaluation des politiques et pratiques adoptées par la Société sur l'évaluation et la gestion du risque, il incombe au DG et à la haute direction de décider du niveau de risque auquel peut être exposée la Société.